

## CONVOCAATION DU 2 avril 2026

### Ordre du jour :

Compte Financier Unique (CFU) 2025  
Affectation du résultat  
Rénovation énergétique école-mairie : avenant  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
Question diverses

En Mairie, le 2 avril 2026

LE MAIRE,  
Benoit ROUGEOLLE

## REUNION DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

**Etaient présents** les conseillers municipaux suivants : ROUGEOLLE Benoit, JEANNE Laurent, SANSON Maryline, BADMINGTON Stéphane, LECOURT Corinne, GABRIEL Fabienne, COLOMBEL Gaëtan, BOUVIER Isabelle, BUNIAS David, BERTHELOT Florence, DOURLIN Aurélien, ORANGE Antoine, LEMOUCHEUR Christine, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Gwladys PATTERSON, Romain VIGNE

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Mme Gladys PATTERSON a donné pouvoir à Monsieur Benoit ROUGEOLLE

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 a été lu et adopté

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les services de la Trésorerie (DGFIP) n'étant pas en mesure de nous fournir le Compte Financier Unique 2025, il ne pourra pas être proposé au vote ce jour, et par conséquent est retiré de l'ordre du jour.  
Il en est de même pour l'affectation du Résultat 2025

### **2026-7.1-23 - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE/MAIRIE - AVENANTS**

Vu la délibération n°2024-1.1-40 du 13 septembre 2024 approuvant le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie

Considérant les différentes modifications à effectuer et constatées sur le chantier

Monsieur le Maire présente les différents avenants au marché

ENTREPRISE	AVENANT HT	TVA	TTC
SEMAP LOT 6 Menuiseries extérieures AVENANT N°2	-9 629.00	-1 925.80	-11554.8
BUQUET LOT 2 Gros œuvre AVENANT N°5	3 288.00	657.60	3 945.60
SNME LOT 10 Electricité AVENANT N°4	10 576.00	2 115.20	12 691.20
<b>TOTAUX</b>	<b>4 235.00</b>	<b>847.00</b>	<b>5 082.00</b>

Le Conseil Municipal, adopte les avenants ci-dessus, et autorise le Maire à signer et engager toutes les démarches ci rapportant

Voté à l'unanimité

### **2026-5.3-24 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - (NOMINATION DES DELEGUES)**

Monsieur le Maire présente le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée du Commerce, outil de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Son objectif est de concilier l'ensemble des acteurs du territoire pour une gestion adaptée et maîtrisée de la ressource en eau, pour protéger les biens et les personnes des inondations, ainsi que pour protéger les milieux aquatiques du bassin versant ; pour lequel il convient de nommer un délégué titulaire et un suppléant

Le conseil municipal, élit à l'unanimité

Délégué au SAGE

Monsieur Benoit ROUGEOLLE Titulaire

Monsieur David BUNIAS Suppléant

### **2026-5.3-25- COMMISSION DES IMPOTS**

Le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col 1	Col 2	Col 3	Col 4	Col 5	Col 5
1	Mme	SANSON	Maryline	15/02/1966	269 Rue James Schwob Saint Eustache la Forêt	TF
2	M.	JEANNE	Laurent	22/10/1966	123 rue des chênes Saint Eustache la Forêt	TF
3	Mme	LECOURT	Corinne	22/03/1961	2098 rue Georges Clémenceau Saint Eustache la Forêt	TF
4	M.	BADMINGTON	Stéphane	25/02/1970	746 Grande rue Saint Eustache la Forêt	TF
5	Mme	BOUVIER	Isabelle	13/04/1972	746 Grande rue Saint Eustache la Forêt	TF
6	M.	COLOMBEL	Gaëtan	22/02/1983	673 Petite rue Saint Eustache la Forêt	TF
7	Mme	BERTHELOT	Florence	22/10/1973	478 B Grande rue Saint Eustache la Forêt	TF
8	M.	BUNIAS	David	05/05/1978	766 Petite rue Saint Eustache la Forêt	TF
9	M.	BUQUET	Thierry	02/11/1964	855B Grande rue	TF
10	M.	DOURLÉN	Aurélien	11/07/1981	293 rue Claude Debussy Saint Eustache la Forêt	CFE/TF
11	Mme	PATTERSON	Gwladys	05/08/1985	235 rue du temple prolongée Saint Eustache la Forêt	TF
12	M.	ORANGE	Antoine	17/7/1975	887 Grande rue Saint Eustache la Forêt	CFE/TF
13	Mme	LEBOUCHER	Christine	22/01/1957	30 les bosquets Saint Eustache la Forêt	TF
14	M.	VIGNE	Romain	20/12/1989	107 rue du stade Saint Eustache la Forêt	TF
15	Mme	COULON	Catherine	17/08/1965	93 rue du Bas ruel Saint Jean de Folleville	TF
16	M.	LECARPENTIER	Thierry	10/08/1978	5 chemin des peupliers 76430 Les Trois Pierres	TF
17	M.	GABRIEL	David	28/09/1973	266 chemin du bois de St Jean Saint Eustache la Forêt	TF
18	M.	BERTHELOT	Michaël	21/11/1973	487 Grande Rue Saint Eustache la Forêt	CFE/TF
19	M.	FONDIMARE	Marc	17/09/1957	169 chemin des chênes Saint Eustache la Forêt	TF

20	M.	GABRIEL	Philippe	25/02/1949	635 rte St Jean D'Abbetot 76430 Saint Vigor d'Ymonville	TF
21	M.	BUNIAS	Sylvain		Route de la Haricotière 76210 Lanquetot	TF
22	Mme	BLONDEL	Sylvie	07/03/1964	141 le coteau Saint Eustache la Forêt	TF
23	M.	LAUGEOIS	Philippe	11/08/1955	555 rue du Calvaire Saint Eustache la Forêt	TF
24	M.	PAUMELLE	Dominique	11/05/1970	542B grande rue Saint Eustache la Forêt	TF

Voté à l'unanimité

### **2026-5.3-26- DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGIQUE DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et a été adoptée lors de la réunion du 20 mars 2026

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dans la liste ci-dessous :

#### **Liste des référents déontologues des élus**

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public
4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Voté à l'unanimité

### **2026-7.10 -27- SORTIE JEUNES - ACCROBRANCHE**

Madame SANSON expose au Conseil Municipal la proposition de la commission « Fête et Cérémonie » d'organiser une sortie accrobranche pour les jeunes de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la sortie accrobranche aura lieu le 29 avril 2026 pour un coût d'entrée par enfant de 16 € auquel il faut ajouter le transport en car
- Fixe l'âge limite entre 6 ans et 16 ans
- Fixe la participation par enfant à 7 €
- Dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026, et les recettes encaissées par la régie 41.

Voté à l'unanimité

Monsieur Romain VIGNE arrive en cours de réunion

### **2026-4.01-28 - PERSONNEL COMMUNAL – POSTE D'ATSEM/ANIMATION**

Considérant que les fonctions d'ATSEM/Directrice du périscolaire sont actuellement occupées par un agent en poste d'agent technique

Considérant que l'agent en poste a été reçu à l'examen BAFD (Brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de modifier ce poste, en supprimant le poste d'agent technique de 29.27/35<sup>ème</sup> et de créer un poste polyvalent d'ATSEM/Animateur et agent technique pour le même temps de travail soit 29.27/35<sup>ème</sup>.

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 19 h 55.

Le Maire  
Benoit ROUGEOLLE

Le Secrétaire de séance,  
Fabienne GABRIEL